## ARRÊTÉ n° 26 du 2 mai 2017

077-217701945-20170502-18-2017-AR

# Prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme Accusé certifié exécutoire

Notification: 03/05/2017

#### Commune de FORGES

Réception par le préfet : 03/05/2017

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 (nouveaux).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-8 et R123-11.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 18 novembre 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu la décision en date du 3 mars 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'absence d'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de FORGES, aux termes de la décision en date du 27 octobre 2016, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

#### **ARRÊTE**

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de la Commune de FORGES pour une durée de 32 jours à compter du lundi 29 mai 2017.

Monsieur Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

#### Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de FORGES pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardis et jeudis de 15 h 00 à 19 h 00, du lundi 29 mai 2017 au jeudi 29 juin 2017 inclus.

Les observations pourront être consignées sur le registre ou adressées par courrier en mairie au Commissaire-Enquêteur.

Elles pourront aussi être adressées sur une adresse courriel ouverte sur le site Internet de la Mairie et dédiée à cette enquête publique : enquete.plu.forges@orange.fr

Le dossier, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, au format papier et sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur le site Internet de la Mairie - http://www.mairie-forges-77.fr/pratique/plan-local-durbanisme/ - lequel sera accessible 24h/24, 7j/7 pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 4

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

mardi 13 juin 2017

de 16 heures à 19 heures,

samedi 24 juin

de 09 heures à 12 heures,

- jeudi 29 juin

de 16 heures à 19 heures.

#### Article 5

À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Maire de la Commune de FORGES, le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

#### Article 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

#### Article 7

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de FORGES.

Ce rapport et ces conclusions seront mis à disposition sur le site Internet de l'enquête, avec possibilité de consultation sur support papier pendant un an suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du Maire de FORGES, responsable de l'étude.

#### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera <u>publié quinze jours au moins avant le</u> <u>début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête</u>, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux. Ces mesures publicatoires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Mairie, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête - <a href="http://www.mairie-forges-77.fr/pratique/plan-local-d-urbanisme/">http://www.mairie-forges-77.fr/pratique/plan-local-d-urbanisme/</a> - où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête publique, ainsi que les modalités d'accès au registre d'enquête publique dématérialisé.

### Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à FORGES, le 02 mai 2017

Le Maire,

Romain SENOBLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701945-20170502-18-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017 Notification : 03/05/2017